

Distr.  
LIMITEE

A/AC.241/L.5/Add.2  
15 septembre 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION CHARGE  
D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA  
LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS  
GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU PAR  
LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE  
Deuxième session  
Genève, 13-24 septembre 1993  
Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Participation d'organisations intergouvernementales  
aux travaux du Comité

Note du secrétariat

Additif

Par sa résolution 47/188, du 22 décembre 1992, relative à la création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que des observateurs participeraient aux travaux du Comité conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. Parmi les observateurs auprès de l'Assemblée générale figurent un certain nombre d'organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent.

GE.93-62460 (F)

L'organisation intergouvernementale ci-après, qui ne jouit pas du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale, a demandé au Secrétaire exécutif de la Conférence l'autorisation de participer aux travaux du Comité. Le Secrétaire exécutif a vérifié les pouvoirs de cette organisation et il recommande au Comité de lui accorder également le statut d'observateur :

Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale/Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (CGIAR/ICRISAT).

-----